



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN
LOGEMENT COMMUNAL**

AVENANT N° 1

Maison du Château - 2 Rue Nafournès - CLERMONT L'HERAULT

Monsieur Mikael PEIFFER

Entre les soussignés

La Commune de Clermont l'Hérault, sise à l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard BESSIERE, autorisé par délibération en date du 17 juillet 2020 à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Ci-après dénommée la *Commune*,

ET

Monsieur Mikael PEIFFER,

domicilié dans le logement mis à disposition au titre de la présente convention,

ci-après dénommée « *L'Occupant* »,

Il a été convenu ce qui suit

Considérant la convention, en date du 1^{er} avril 2022, de mise à disposition d'un bâti situé 11 rue du portail Naou à Clermont l'Hérault (34800), parcelle section BA n° 44, d'une superficie de 71 m² environ, comprenant une maison d'habitation rénovée et une cave en rez-de-chaussée, à usage d'habitation principale, au profit de Monsieur Mikael PEIFFER,

Considérant la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition dudit bâti adressée par Monsieur Mikael PEIFFER,

Considérant que rien ne s'y oppose,

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de mise à disposition du bâti situé 11 rue du portail Naou à Clermont l'Hérault (34800), parcelle section BA n° 44 au profit de Monsieur Mikael PEIFFER, domicilié dans le logement objet de la convention.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4 - Durée

L'article 4 est ainsi rédigé comme suit :

La présente convention est prolongée pour une durée de 6 mois, allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant.

La durée totale de cette convention, avenants compris, ne pourra être supérieure à 18 mois.

ARTICLE 3 : Prise d'effet

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

L'ensemble des dispositions prévues aux autres articles de la convention de mise à disposition du bâti demeurent pleinement applicables.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 septembre 2022.

En deux exemplaires originaux.

Pour l'*Occupant*,

Monsieur Mikael PEIFFER



Pour la *Commune*,
Le Maire,



Monsieur Gérard BESSIÈRE